

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2742

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2012-2014**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales**

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2742**

commission principale : développement économique

objet : **Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2012-2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La coopération entre la Ville d'Erevan (Arménie) et la Ville de Lyon a débuté dès 1992. Un protocole d'accord et de coopération a été signé entre les 2 villes le 28 juin 1992 affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser les relations dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est ensuite étendu à la Communauté urbaine de Lyon en 2004 pour traiter de façon plus spécifique des services urbains.

Une convention entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été conclue en 2008 pour une durée de 3 ans engageant les parties dans les domaines de la gestion urbaine.

Bilan de la coopération 2008-2011

La période 2008-2011 a été marquée par l'achèvement des travaux de rénovation du Centre d'enseignement professionnel franco-arménien d'Erevan qui a permis la création de 4 chambres d'hôtes et d'un restaurant d'application pour la section des métiers de l'hôtellerie-restauration, ainsi que l'ouverture d'une section de formation à la prothèse dentaire. 2010 a vu la tenue des premières Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne dont Lyon a assuré le co-pilotage avec la Ville d'Erevan. Une réalisation "phare" a été la création du "Jardin de Lyon" inauguré par monsieur le Président de la Communauté urbaine en juillet 2011.

Plan d'actions 2012-2014

Cette coopération doit aujourd'hui répondre à de nouveaux objectifs liés notamment au processus de décentralisation en cours en Arménie et aux préconisations des Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne tenues en octobre 2010 à Erevan.

La Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine, conscientes des responsabilités et des enjeux auxquels les villes, partout dans le monde, sont confrontées, souhaitent affirmer leur volonté de construire un partenariat de coopération décentralisée adapté aux défis du développement local en signant une nouvelle convention.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par accord exprès et réciproque des 3 parties.

Le champ couvert par la convention concernera les orientations stratégiques suivantes :

- renforcement de la gouvernance démocratique locale et gestion des services,
- promotion du développement économique et social,
- développement des actions de coopération visant à impliquer les acteurs des territoires,
- promotion d'échanges d'expériences et réalisation de projets dans le domaine du tourisme et des dynamiques territoriales,
- promotion de la coopération culturelle entre les institutions des deux villes.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique auprès de la Ville d'Erevan dans les domaines cités ci-dessus, et à soutenir les acteurs locaux impliqués dans la coopération, institutionnels et associatifs,

- cinq missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par la Ville de Lyon (2 missions) et la Communauté urbaine (3 missions). La Ville d'Erevan mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de chaque mission,

- par ailleurs, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services administratifs ou techniques de la Ville d'Erevan. La durée des sessions sera de 10 jours, pour deux stagiaires. Les frais de transport et de séjour seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine.

Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville d'Erevan, de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine s'élève au montant total de 218 100 € pour la période 2012-2014

Programme de coopération avec Erevan 2012-2014	Communauté urbaine de Lyon (en €)	Ville de Lyon (en €)	Ville d'Erevan (en €)	Total (en €)
Suivi et animation du programme sur Lyon et Erevan	57 600		15 000	72 600
- prestations en nature (valorisation temps agents)	57 600		15 000	72 600
Envoi d'experts	58 500	39 000		97 500
- prestations directes (déplacements et séjours)	22 500	15 000		37 500
- prestations en nature (valorisation masse salariale ou prestation d'experts)	36 000	24 000		60 000
Formation	24 000	24 000		48 000
- prestations directes	15 000	15 000		30 000
- prestations en nature	9 000	9 000		18 000
Total	140 100	63 000	15 000	218 100
Total prestations en nature	102 600	33 000	15 000	150 600
Total prestations directes	37 500	30 000		67 500

La contribution totale de la Communauté urbaine de Lyon s'élèverait à 140 100 € pour les 3 années de ce programme de coopération, soit un montant annuel de 46 700 € qui se répartit comme suit :

- 12 500 € de prestations directes dont :

- . 7 500 € pour le financement de 3 missions techniques d'une semaine à Erevan,
- . 5 000 € pour le financement de 2 stages de 10 jours à Lyon,

- 34 200 € de prestations en nature dont :

. 15 000 € de valorisation du temps agents, personnel de la Communauté urbaine de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par mission à Erevan (1 semaine de mission + 1 semaine de préparation, rédaction des rapports) et une semaine de mobilisation pour l'accueil des agents d'Erevan à la Communauté urbaine,

. 19 200 € de valorisation du temps agents, personnel de la Communauté urbaine, pour le suivi global et l'animation du partenariat ;

Vu le dossier ;

Oui la commission de développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Erevan, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon 2012-2014, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 140 100 €, dont 102 600 € de prestations en nature et 37 500 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 37 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1911.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.